Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28 17 23

DELIBERATI ID: 064-216400069-20230727-202327071-DE

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2023

**NOMBRE DE MEMBRES** 

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation 19/07/2023

> Date d'affichage 19/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

......

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BERGEZ Eric.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s):

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s):

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

## 2023-2707-1: CANALISATION DES EAUX USEES et RESEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DE LA BERTHE : emprunt

Le Maire rappelle les projets "Raccordement du réseau d'eaux usées d'Accous à la station d'épuration de Lees-Athas" et "Réfection du réseau eau potable sur le chemin de la Berthe".

Il explique que le coût des travaux pour la canalisation des eaux usées est maintenant chiffré, après appel d'offres, à 238000 HT, enlèvement de la canalisation ancienne compris.

Pour la canalisation des eaux usées, la Commune a obtenu une subvention de 88 946 € au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Nous prévoyons également de réaliser cette année la réfection du réseau eau potable du chemin de la Berthe ainsi que l'installation d'une borne incendie au carrefour pour un coût estimé de 60 000 € HT.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un emprunt de 250 000 € sur 15 ou 20 ans, pour financer la participation communale sur ces 2 projets.

5 banques ont été contactées :

- Le Crédit Mutuel,
- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Epargne,
- LCL: aucune proposition cet établissement ne prête pas aux mairies,
- La Banque postale : aucune proporition reçue à ce jour.

MAIRIE D ACCOUS Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Reçu en préfecture le 28/07/2023

SLOW Publié le 24/14/23

ID: 064-216400069-20230727-202327071-DE

### Il présente le tableau récapitulatif des 3 offres de prêt obtenues :

|                           | CREDIT MUTUEL |              | CREDIT AGRICOLE |              | CAISSE EPARGNE |              |
|---------------------------|---------------|--------------|-----------------|--------------|----------------|--------------|
| DUREE                     | 15 ans        | 20 ans       | 15 ans          | 20 ans       | 15 ans         | 20 ans       |
| TAUX TRIMESTRIEL %        | 4,25          | 4,30         | 4,21            | 4,23         | 4,55           | 4,59         |
| MT ECHEANCE TRIMESTRIELLE | 5 656,33 €    | 4 674,80 €   | 5 641,03 €      | 4 646,62 €   | 5 771,80 €     | 4 792,51 €   |
| MT ANNUITE                | 22 625,32 €   | 18 699,20 €  | 22 927,72 €     | 18 586,48 €  | 23 087,20 €    | 19 170,04 €  |
| Frais dossier             | 250,00 €      | 250,00 €     | 400,00€         | 400,00€      | 300,00€        | 300.00 €     |
| TOTAL INTERETS VERSES     | 89 379,54 €   | 123 983,75 € | 88 461,68 €     | 121 729,84 € | 96 307,91 €    | 133 400,75 € |
| TOTAL REMBOURSEMENT PRÊT  | 339 629,54 €  | 374 233,75 € | 338 861,68 €    | 372 129,84 € | 346 607,91 €   | 383 700,75 € |

Le Conseil Municipal; après avoir pris connaissance des offres reçues, et après en avoir délibéré,

DECIDE

de choisir l'offre du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans, avec les caractéristiques de prêt décrites dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** 

Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet emprunt,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à ACCOUS Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Reçu en préfecture le 28/07/2023

## DELIBERATI ID : 064-216400069-20230727-202327072-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2023

**NOMBRE DE MEMBRES** 

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation 19/07/2023

> Date d'affichage 19/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s):

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s):

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAPPICOT Fuensanta

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

### 2023-2707-2: PRESBYTERE: Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement par l'Office 64 de l'Habitat du Presbytère et la construction d'une cantine garderie.

Cette dernière opération est à la charge de la Commune pour un coût total prévisionnel de 241 342.47 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE

- de solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles,

Reçu en préfecture le 28/07/2023 Publiè le 28 17(27

**PRECISE** 

que le financement de cette opération pourrait être réal ID: 064-216400069-20230727-202327072-DE

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à ACCOUS Le Maire,

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 20/7/23

### DELIBERATI ID: 064-216400069-20230727-202327073-DE

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation 19/07/2023

> Date d'affichage 19/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

......

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s):

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s):

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s)

Mme CAPPICOT Fuensanta

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

#### 2023-2707-3 : VOIRIE 2023 : Demande de subvention

Le Maire présente à l'assemblée le détail des opérations d'entretien de la voirie communale pour l'année 2023 dont le montant global s'élève à 66 955.59 € H.T.

Il s'agit cette année de refaire la route d'Aoulet du parking Est au chemin de la Cote de Castillou. Il indique que la Commune peut prétendre à une aide au taux de 20% sur un montant de travaux de voirie plafonné à 44 908 €, conformément au règlement de soutien financier aux communes établi par le Département.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

le détail des opérations d'entretien de la voirie communale pour l'année 2023.

**CHARGE** 

le Maire de solliciter l'aide prévue par le règlement de soutien financier aux

communes auprès du Département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS Le Maire,

Le Secrétaire de séance.

MAIRIE D ACCOUS Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Reçu en préfecture le 28/07/2023 5

DELIBERATI ID : 064-216400069-20230727-20232774-DE

# **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27/07/2023

**NOMBRE DE MEMBRES** 

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation 19/07/2023

> Date d'affichage 19/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

......

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien. M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s):

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s)

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s)

Mme CAPPICOT Fuensanta

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

#### 2023-2707-4: PERSONNEL: création d'un emploi d'Agent administratif polyvalent

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agent positionné sur l'emploi d'Agent d'accueil est parti en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 18 juin 2023.

Pour répondre rapidement à l'absence de cet agent au sein de l'agence postale communale et du service passeport/carte d'identité, la Commune a recruté successivement deux personnes en contrat à durée déterminée. Cet emploi étant permanent un recrutement a été lancé.

Compte tenu des besoins de la collectivité, Agence postale communale, service passeport/CNI et aide au secrétariat de mairie, il est proposé de créer un emploi d'Agent administratif polyvalent.

Cet emploi sera accessible aux grades d'Adjoint principal de 2è classe et d'Adjoint principal de 1ère classe :

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le Maire précise que l'emploi d'Agent d'accueil sera quant à lui supprimé, dans un second temps, dès réception de l'avis du Comité Social Territorial.

Reçu en préfecture le 28/07/2023 S LO Publié le 28/7/23

ID: 064-216400069-20230727-20232774-DE

#### Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi                               | Grades associés   | Catégorie<br>hiérarchique | Effectif<br>budgétaire | Temps hebdomadaire<br>moyen de travail | Fondement du<br>recrutement si<br>recrutement en<br>qualité de<br>contractuel |
|--------------------------------------|---|---------------------------|------------------------|--|---|
| Agent<br>administratif<br>polyvalent | Adjoint<br>administratif<br>principal 2è<br>classe – Adj.<br>Adm principal<br>1ère classe | С                         | 1                      | 21 h                                   | article L.332-8 3°<br>du Code général<br>de la fonction<br>publique           |

### Cet emploi permanent pourra être pourvu:

- 1- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon leguel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.
- 2- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

#### DECIDE

- la création à compter du 20/09/2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent administratif polyvalent représentant 21 heures par semaine en moyenne,
- -que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

Reçu en préfecture le 28/07/2023 5 LO

ID: 064-216400069-20230727-20232774-DE

-que, dans l'hypothèse de recrutement d'un agent sera doté d'un traitement afférent à un indice brut de 3

**AUTORISE** 

le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le

recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de

recrutement.

**ADOPTE** 

l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE

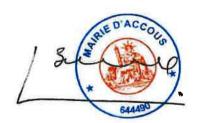
que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Reçu en préfecture le 28/07/2023

### Publié le 28/2/23

### DELIBERATI ID: 064-216400069-20230727-202327075-DE **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27/07/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 11

Présents: 9

Nombre de suffrages: 10

Date de convocation 19/07/2023

> Date d'affichage 19/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRAUD Dany.

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien. M. GUIRAUTE André, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s):

Mme CAPPICOT Fuensanta donne pouvoir à M. BARRAUD Dany

Etai(ent) absent(s):

M. LARRENSOU Xavier

Etai(ent) excusé(s):

Mme CAPPICOT Fuensanta

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

2023-2707-5 : CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT : Servitude de passage parcelles ZB 55 -ZB 56 -ZB 67 appartenant à M. MIRAMON Jean-Louis sur la commune de Bedous.

Le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'un réseau poublic d'assainissement en lien avec la traversée de la canalisation du Gave d'Aspe. Pour se faire, il convient de poser un poste de refoulement ainsi que des canalisations publiques d'assainssement sur les parcelles privées cadastrées section ZB n°67, ZB n°56 et ZB n°55 appartenant à M. MIRAMON Jean-Louis.

De plus, le Maire rappelle qu'il y a des années, dans ce même secteur, des canalisations d'assainissement et ouvrages annexes (regards) avaient été posés avec l'accord du propriétaire, sans que les conventions sous-seings privés aient été passées. Le Maire propose de régulariser ces situations et d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisations telles qu'elles sont prévues à l'article L.152-1 du Code Rural et la Pêche Maritime.

Ces servitudes devront faire l'objet d'actes authentiques publiés au service de la publicité foncière et de l'Enregistrement. Cette formalité est obligatoire en vertu de l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ne fût-ce que pour l'information des tiers acquéreurs.

Le Maire propose d'instituer les servitudes administratives de passage de canalisations d'assainissement.

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/7/23 >

ID: 064-216400069-20230727-202327075-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement

**DECIDE** d'instituer des servitudes administratives de passage de canalisations d'assainissement sur les terrains suivants, sis sur le territoire de la Commune de Bedous et de procéder à l'entretien partiel du chemin quand il y aura nécessité à la demande du propriétaire.

| Parcelle | Superficie (m²) | Supeficie grevée de<br>servitudes (m²) | Propriétaire          |
|----------|-----------------|--|-----------------------|
| ZB 67    | 41 560          | 1 215                                  | M. MIRAMON Jean-Louis |
| ZB 56    | 5 673           | 582                                    | M. MIRAMON Jean-Louis |
| ZB 55    | 1 598           | 114                                    | M. MIRAMON Jean-Louis |

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de rédiger par actes en la forme administrative les conventions de passage de canalisations.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à ACCOUS Le Maire,

